


Bureau syndical du 30 janvier 2018

DELIBERATION N° 2018-01-003

Extension des consignes de tri- Nouvel appel à projets CITEO

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à dix heures quinze, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	13	14	
<p>Présents : Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, FILONI François, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel</p>			
<p>Absents représentés : Madame : ZUCCARELLI Marie.</p>			
<p>Absents : Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et BATTESTINI Serena. Messieurs : PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, MATTEI Jean-François, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan et MELA François.</p>			
Certifié exécutoire,		 <p>Pour le Président, par délégation Le Directeur Général Adjoint</p> <p><i>Vincent ANDREI</i></p>	
après transmission en Préfecture le : 31/05/2018 et de la publication de l'acte le : 31/05/2018			

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180130-2018-01-003-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

Monsieur Guy ARMANET, Vice président expose :

L'extension des consignes de tri des emballages répond à la demande de simplification du geste de tri des habitants, et leur offre une opportunité d'action concrète en faveur de l'environnement.

Après la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, la nouvelle société change de nom et devient Citeo. Cette fusion, envisagée depuis 2016 suite à une préconisation de la Cour des comptes, a pour objectif de mutualiser les moyens et l'expérience des deux organismes pour améliorer le recyclage des emballages et des papiers en France.

Dans le cadre de son nouvel agrément, CITEO reconduit la mise en œuvre de mesures d'accompagnement exceptionnel pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets d'emballages ménagers en plastiques (pots, barquettes et films).

Le cahier des charges des éco-organismes pour 2018-2022 est bâti autour de la généralisation de la démarche. Les collectivités devront s'engager à étendre les consignes de tri d'ici 2022 dans le contrat type qui les lie aux éco-organismes.

Ces mesures prennent la forme d'aides attribuées aux collectivités (soutien spécifique versé pour les tonnages collectés) ainsi qu'aux projets sélectionnés (investissements pour les centres de tri) à l'issue d'appels à projets.

Le déploiement de l'extension est prévu en trois phases avec des appels à projets tous les deux ans : 2018, 2020, 2022.

Un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) Barème F de CITEO sera mis en œuvre à compter de janvier 2018. Le syndicat aura alors l'opportunité de se porter candidat pour le passage aux extensions des consignes de tri dès la première vague des appels à projet attendu pour mai 2018.

Il s'agit d'un enjeu important pour le Syvadec compte tenu des attentes au niveau des performances de tri, de l'adaptation nécessaires de nos infrastructures et des aides et expertises possibles pour les projets structurants à venir.

Ce point a été examiné par la commission de prévention et valorisation le 17 janvier 2018.

Il sera demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le principe de l'extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages ménagers en plastiques et autoriser la candidature du Syvadec sur les appels à projets liés à l'extension des consignes de tri notamment pour l'adapter des infrastructures

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de participer aux appels à projets destinés à étendre les consignes de tri et adapter les infrastructures

Considérant l'avis favorable de la commission prévention et valorisation de janvier 2018

Ouïe l'exposé de M. Guy ARMANET, Vice Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180130-2018-01-003-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le principe de l'extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages ménagers en plastiques
- Approuve la participation du Syvadec aux appels à projets lancés par Citéo pour mettre en œuvre cette extension des consignes de tri
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires pour présenter la candidature à ces appels à projets
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180130-2018-01-003-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018